

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Ariane Wisard-Blum, Esther Alder, Morgane Gauthier, Anne Mahrer, Antonio Hodgers, Stéphanie Nussbaumer, Sylvia Leuenberger, Michèle Künzler et Jean Rossiaud

Date de dépôt: 24 mai 2004

Messagerie

Proposition de motion pour clarifier et accélérer les conditions et les procédures de construction de nouveaux EMS, notamment leur subventionnement

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- le prolongement de l'espérance de vie et par conséquent le vieillissement de la population genevoise ;
- le résultat positif du programme de l'aide à domicile et le report consécutif de l'âge des personnes entrant en EMS ;
- le déficit de lits EMS dû à la suspension de toute nouvelle construction pendant les 8 ans du moratoire (1992-2000) ;
- le nombre important et croissant de personnes âgées, en attente de places EMS, dans les hôpitaux et à domicile, ainsi que le nombre important de personnes âgées victimes de transferts répétés entre le domicile et les services hospitaliers ;
- l'objectif du Plan directeur EMS 2010 consistant à créer 1130 nouveaux lits en 10 ans, ainsi que la réhabilitation des EMS existants et inadaptés, afin de rattraper le déficit et répondre à l'évolution de la demande ;

- les difficultés de développer des projets de construction d'EMS, notamment en relation avec la lenteur de la mise en place des procédures administratives ;
- le projet de loi 9277 ouvrant un crédit d'investissement pour le programme de construction d'EMS ;

invite le Conseil d'Etat

- à clarifier les procédures administratives applicables aux projets de construction, d'agrandissement et / ou de rénovation des EMS en indiquant les étapes, les directives, les dossiers exigés, les critères d'examen, les délais de décision et les voies de recours ;
- à rendre public l'ensemble des dites procédures et critères du DASS, du DAEL et du groupe interdépartemental ;
- à planifier les projets déjà engagés et à venir, en déterminant notamment le nombre de places nouvelles, de places rénovées, de places de substitution et de projets mixtes ;
- à proposer la transformation d'une partie d'un service hospitalier en structure EMS, soumis à la loi J 7 20 ; adaptation qui ne doit pas se limiter à une opération administrative.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

En 1992, le Conseil d'Etat a décidé d'un moratoire sur toute nouvelle construction d'EMS. Prolongé en 1996 pour une nouvelle durée de 4 ans, ce moratoire est arrivé à terme le 31 décembre 2000.

Il était notamment motivé par le choix de la population en faveur du développement de l'aide et des soins à domicile et par le pourcentage de lits EMS disponible.

Les projections démographiques 1999-2025 établies par l'OCSTAT (office cantonal de la statistique) indiquent que la population âgée de 80 ans ou plus augmentera de 24% entre 2000 et 2010¹.

En octobre 2001, un Plan directeur de constructions et de mise en exploitation de nouveaux EMS a été élaboré conjointement par le département de l'action sociale et de la santé et par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, plan prévoyant la création de quelque 1130 lits EMS.

Fin 2002, le canton de Genève comptait 51 EMS (établissement médicaux sociaux) accueillant des personnes âgées, offrant au total 3289 lits autorisés par le département de l'action sociale et de la santé (DASS)². Pratiquement tous ces établissements avaient un taux d'occupation record de plus de 99%.

Le taux moyen de places disponibles a ainsi baissé de 2,7% en 1993 à 0,2% en 2002 (c'est-à-dire un taux proche de 0).

La pénurie actuelle de lits se constate également dans le nombre important de personnes hospitalisées en attente de placement, soit, selon la DGAS, 239 personnes à fin mai 2002. Elle se confirme aussi à travers la surcharge imposée aux CASS.

¹ *Projections démographiques, Etudes et documents n° 27, OCSTAT, Genève, décembre 1999.*

² *Données statistiques. Les établissements de santé non hospitaliers à Genève. Résultats choisis de 1999 à 2002. Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, décembre 2003.*

Confrontés à cette pénurie de lits, ainsi qu'à l'évolution des besoins des résidents et incités par les déclarations d'intention du DASS, des EMS genevois ont engagé des projets de construction ou de rénovation dès 2000. Ils ont reçu un accueil favorable.

Plusieurs fondations privées se sont déjà engagées, chacune pour plusieurs millions en achats de terrains et en honoraires d'architectes et de responsables de projet. Plusieurs responsables de projet ont déjà balisé ce que pourraient être des critères institutionnels et architecturaux.

Pour accompagner tous les projets, le DASS et le DAEL ont institué un groupe interdépartemental de validation tenant lieu de préavis à des demandes de construire provisoires ou définitives. Le groupe est placé sous la responsabilité conjointe de la Direction de l'action sociale et de la Direction des bâtiments.

Les divers préavis et autorisations permettent aux termes de la loi de soumettre au Grand Conseil une demande de subventionnement et à terme de motiver une autorisation administrative de fonctionnement.

Nous sommes satisfaits de la décision du Conseil d'Etat, de créer 195 lits, en soumettant au Grand-Conseil une première tranche d'investissement de 35 326 000 francs, 3 ans après que celui-ci ait pris acte du programme de construction.

Toutefois, ces lits ne seront pas disponibles avant 2006 ou 2007.

Malgré tous ces efforts et ce partenariat formel, le rythme de création de nouvelles places est lent. Entre le projet et la mise à disposition de places, près de 5 à 7 années sont nécessaires, alors même que la pénurie devient cruciale.

Afin de répondre aux besoins en places EMS pour un nombre croissant de personnes dépendantes, âgées de plus de 80, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les député-e-s de faire bon accueil à cette motion et de la renvoyer en commission en complément du projet de loi du Conseil d'Etat.